



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Mesdames Edith HIRTZ, Florence DURIEUX, Messieurs Gilbert SCHNEIDER, Julien FRITZ, Richard GAMMINO, Pascal GEHLEN excusés.

Secrétaire de séance : Christine KORTHALS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024
2. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Bernardswiller et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - études et travaux de renouvellement des branchements d'eau et d'assainissement et de voirie pour la rue de Goxwiller
3. Acquisition foncière
4. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 29 janvier 2024

2. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Bernardswiller et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - études et travaux de renouvellement des branchements d'eau et d'assainissement et de voirie pour la rue de Goxwiller

La commune de Bernardswiller souhaite procéder à une restructuration de la chaussée (voirie, espaces verts, réseaux secs), au renouvellement de syphons de voirie et à des travaux d'extension du réseau pluvial et de drainage pour la rue de Goxwiller allant du restaurant « le Marronnier » à l'accès de la zone d'activité.

La communauté de communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) souhaite profiter de ces travaux de voirie pour effectuer des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable, de maillages d'eau potable et de renouvellement de branchements d'assainissement.

Afin de mener à bien cette opération globale et réaliser les travaux de manière concomitante, la CCPO et la commune de Bernardswiller souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et des travaux précités sans pour autant remettre en cause l'exercice respectif de leurs compétences.

En effet, le recours à un groupement de commandes présenterait en outre l'avantage de mutualiser les démarches et les procédures de passation des marchés publics ainsi que les frais d'études et d'ingénierie, d'obtenir les meilleures conditions tarifaires pour les collectivités membres du groupement et d'optimiser les délais d'exécution par une organisation et un phasage concerté des travaux.

A cette fin, et en application de la réglementation relative à la commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes entre la CCPO et la commune de Bernardswiller pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour les opérations suivantes :

- pour les études et travaux portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la CCPO,
- pour les études et travaux portant sur les travaux de restructuration de la chaussée (voirie, espaces verts, réseaux secs), de renouvellement de syphons de voirie et des travaux d'extension du réseau pluvial et de drainage sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bernardswiller.

Le groupement de commandes est constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux et ce, jusqu'à la notification aux entreprises titulaires.

Le groupement de commandes présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la mutualisation des procédures de passation des marchés publics d'études et de travaux précités.

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte de la commune de Bernardswiller et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire.

Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts, que ce soit pour les études ou les travaux, relatifs à leurs besoins propres, avec le candidat retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence.

Chaque partie sera, dès lors, responsable de la bonne exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, chacune pour la partie qui la concerne.

En application de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le président de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la commande publique et l'ensemble de ses textes le complétant et/ou le modifiant,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU le projet de convention de groupement de commandes.

CONSIDERANT qu'en application du code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement et qui pourra confier à la CCPO

en sa qualité de coordonnateur du groupement, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte de la commune de Bernardswiller,
CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la CAO compétente pour le groupement de commandes sera composée des membres de la CAO de la CCPO.

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays de Sainte Odile et la commune de Bernardswiller pour les travaux susmentionnés et dans la limite des compétences respectives,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

3. Acquisition foncière

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du maire d'acquérir les parcelles ci-après désignées,
CONSIDERANT que ces parcelles sont situées, l'une totalement et l'autre partiellement en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
VU la politique de création de réserves foncières engagée par la commune, dans des secteurs où elle est déjà propriétaire, et notamment dans les zones AU du PLU,
VU le projet de création de lotissement adopté dans le point précédent et englobant ces parcelles,
VU l'accord du propriétaire concerné,

Après discussion, DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle de Monsieur Etienne BURCK, domicilié à RIEDISHEIM (68400) 4, rue des Biches :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 21 N° 158 - « Im Steinland » - 3,85 ares,

déterminée sur les bases suivantes :

- 8000,00€ l'are pour la partie de 2,18 ares située en zone 1AU du PLU
soit dix-sept mille quatre cent quarante euros 17 440,00€
- 4000,00€ l'are pour la partie de 1,67 are située en zone agricole du PLU
soit six mille six cent quatre-vingt euros 6 680,00€

soit l'ensemble un prix total de : 24 120,00€
(vingt-quatre mille cent vingt euros)

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire à BARR, de dresser l'acte notarié de vente,
- de charger le maire de signer cet acte pour le compte de la commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

4. Divers

Approbation de devis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

✓ Ceux de l'entreprise SUEZ avec siège à MAMIROLLE, le premier d'un montant de 815,69€ HT pour la réparation en urgence du poteau d'incendie situé devant le 9 rue de la Caverne et le deuxième, d'un montant de 747,41€ HT pour la réparation en urgence du poteau d'incendie situé devant le 11 rue Saint-Sébastien.

Nettoyage de printemps « Osterputz »

Le maire informe le conseil municipal que le nettoyage de printemps dans le village aura lieu le samedi 23 mars 2024.

Broyage

Le maire informe que plusieurs arbres et souches ont été broyés au niveau du terrain de football. Par ailleurs, l'entreprise Ledermann Paysages procédera également à des travaux de débroussaillage au lieu-dit « Im Graus » avant le 15 mars.

Extinction nocturne de l'éclairage public

Le conseil municipal a délibéré dans sa séance du 6 février 2023 d'interrompre l'éclairage public la nuit entre 23h30 et 5h30 (sauf lors de manifestations diverses).

Le maire informe qu'il a été interpellé par plusieurs habitants qui souhaiteraient réduire la durée d'extinction des lampadaires.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de ne pas modifier les horaires.

Feu interdit

Le maire rappelle qu'il est interdit d'allumer un feu à proximité des habitations.

Tout manquement à cela pourra être verbalisé par la brigade verte.

Antenne-relais

Lors de la séance du 04 septembre 2023, le maire avait informé le conseil municipal que la société NEG-EST avait sollicité la commune pour implanter une antenne-relais à proximité de la salle des fêtes.

Le conseil municipal ne s'étant pas prononcé pour le moment, la société a informé qu'un particulier aurait donné un avis favorable pour l'implantation de celle-ci sur sa parcelle privée à proximité de l'emplacement initialement prévu.

Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer favorablement quant à cette implantation.

Une déclaration préalable devra de toute façon être déposée en mairie en amont.



Norbert MOTZ
Maire

Christine KORTHALS
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20240304-04032024-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024